

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP 2023-02

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZONE INDUSTRIELLE DES ISCLES à CHATEAURENARD

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211-1 et L 2122-22,

Vu le droit de préemption urbain instauré par les communes en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme et transféré à la Communauté d'Agglomération en application de l'article L 211-2 du même Code,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°160/2017 du 7 décembre 2017 portant délégation au Président en matière d'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones d'activité existantes ou à créer,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée DIA n° 027 22 T0014 transmise par Me Alexandre PAUL, notaire à EYRAGUES, sur la parcelle DL n° 185, relative à la vente d'un tènement foncier occupé par une activité d'expédition de fruits et légumes, d'une surface de 1161 m² sis 3 impasse des Canniers à CHATEAURENARD (13160) pour un montant de 450 000 €,

Considérant l'absence d'intérêt économique pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir cet ensemble immobilier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

Fait à Eyragues, le 10 janvier 2023

La Présidente,
Corinne CHABAUD

